



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contentieux

Question écrite n° 79700

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le retrait du monument dédié à Jean-Paul II à Ploërmel ordonné par le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes a ordonné la disparition de la place publique de la statue Jean-Paul II à Ploërmel. Cet acte est une atteinte à la figure historique du pape Jean-Paul II. Son action sous la guerre froide ne peut être négligée. À ce titre, on remarquera que la statue ne porte pas le nom de « saint » Jean-Paul II mais seulement le nom de règne du Souverain pontife. D'autre part, si une croix est présente au-dessus du monument il peut être considéré comme un signe culturel et non pas un prosélytisme qui terrifie la République. Il lui demande de suspendre la décision du tribunal administratif de Rennes pour que cette statue reste à sa place.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79700

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3734

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)